



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-245

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAYALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Lotissement Mas Rous 2 - Avenant n°1 à la convention de remise des voies et équipements communs

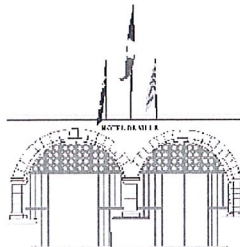
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, et Perpignan Méditerranée Métropole par délibération en date du 22 octobre 2018 ont approuvé les modalités de transfert dans le domaine des collectivités des équipements communs de l'opération « Mas Rous 2 » telles que définies dans la convention tripartite signée par la SNC Avenue Grégory Perpignan, représentée par la SAS URBAT, la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan, en date du 19 avril 2019.

Cette opération desservie par les Avenues André Tourné et Léon Jean Grégory, prévoit des équipements communs définis dans le programme des travaux ayant vocation à être transférés dans le domaine public et relevant de la compétence de la Ville de Perpignan ou de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Permis d'Aménager a fait l'objet d'un modificatif, modifiant les équipements communs à transférer dans le domaine public, dès le lotissement achevé et tels que prévus dans la convention initiale signée entre les parties en date du 19 avril 2019.



Pour ce motif, l'annexe contractuelle de la convention « plan de composition » détaillant les ouvrages qui seront rétrocédés dans le domaine public, est modifiée.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables,

CONSIDERANT que la modification du plan de composition initial nécessite la prise d'un avenant à la convention de remise des voies et équipements communs,

CONSIDERANT que les modifications apportées au plan de composition concernent principalement la création de voies d'accès aux lots 6 et 7 et la création de cheminement doux.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'**APPROUVER** l'avenant à la convention tripartite de remise des voies et équipements communs annexé à la présente, modifiant le plan de composition initial et ainsi les équipements communs destinés à faire l'objet d'un classement dans le domaine public dès le lotissement achevé.
- 2) d'**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-160952-DE-J-J

Accusé reçu le : 29 SEP 2022

Affiché le : 29 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

